



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AIDE : comment remplir le formulaire

Gilles FORTIN ; 7/04/2023



**CHAMBRES
D'AGRICULTURE
NORMANDIE**

**Mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) surfaciques,
linéaires et ponctuelles en Normandie,
dans le cadre du plan stratégique national (PSN) 2023 - 2027**

**Fiche de liaison du demandeur - Campagne MAEC 2023
Annexe 1b**

Identification de l'opérateur :

Chambre régionale d'agriculture de Normandie
6 rue des Roquemonts 14053 Caen, Cedex 4.

Identification du demandeur :

Nom – prénom du bénéficiaire :

N° PACAGE 2023 :

Commune du siège d'exploitation :

Si GAEC, nombre d'associés :

Adresses mail :

Téléphone portable :

- Exploitant à titre principal (ATP) ? oui non
 Exploitant à titre secondaire (ATS) ? oui non

Répondre aux différentes questions :
Dont la raison sociale société
ou nom prénom si exploitant individuel

Attention à la syntaxe du N° PACAGE

Cocher les cases selon votre
affiliation à la MSA

PSE (paiement pour service environnemental)

L'exploitant est-il engagé dans un PSE ou va-t-il s'engager en 2023 ? oui non

Nb : Les PSE financés sur des fonds publics (AE, collectivités territoriales etc.) ne sont pas cumulables avec :

- les MAEC localisées surfaciques,
- les MAEC systèmes surfaciques,
- les MAEC forfaitaires (gérées par les Régions),
- la CAB.

A partir de 2023, il est prévu d'autoriser uniquement le cumul entre les PSE et les mesures API et PRM du PSN en raison de l'absence de double financement.

La SAU de l'exploitation est-elle étendue sur plusieurs régions ? oui non

Si oui, lesquelles ?

Indiquer la surface dans chaque région

Nb : Si la SAU de l'exploitant est située en Normandie et sur une région PAEC de la région qui inclut le plus de SAU. L'instruction de ces cas partic le numéro PACAGE.

Le cas échéant, noter la surface
indicative par région administrative
concernée (exemple : Normandie,
Pays de Loire, Centre Val de Loire)

MAEC demandées :

Nb : on entend par "surface" les surfaces admissibles utilisées pour la déclaration PAC (donnant lieu au paiement des aides. Si la surface admissible n'est pas encore connue lors de la rédaction de la fiche de liaison, indiquer la surface graphique.

* se référer à la notice des codes culture PAC en vigueur lors de cette campagne.

La notice 2022 est accessible sur : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

La notice des codes cultures 2023 est sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20230111-pac-23-codes-cultures.pdf>

1 - Si MAEC système (toutes)

Éléments demandés	Précisions
Surface SAU 2023 (ha) :	<i>Noter ici la SAU admissible d'après le récap assolement</i>
Surface terres arables * 2023 (ha) : (catégorie TA de la notice des codes cultures 2023) :	<i>Noter la surface globale concernée (cumul des prairies temporaires < 5ans, maïs, blé, orge, etc..)</i>
Surface en cultures pérennes * 2023 (ha) (catégorie CP de la notice des codes cultures 2023) :	<i>Noter la surface globale (vergers, etc..)</i>
Surfaces en prairies temporaires* 2023 (ha) (catégorie 1.5 de la notice des codes cultures 2023) :	<i>Noter la surface globale (codes PTR, MLG)</i>
Surfaces en prairies permanentes* 2023 (ha) (catégorie 1.6 de la notice des codes cultures 2023) :	<i>Noter la surface globale codée PPH (+SPH)</i>
Nombre d'UGB herbivores : (indiqués dans le formulaire « Animaux » de la déclaration PAC + le nombre d'UGB présents à la BDNI, à la date limite du dépôt de la déclaration PAC 2023 (15 mai) :	<i>Noter ici votre nombre estimé (définitions et coefficients UGB rappelés sur document d'info)</i>

BDNI : Base de Données Nationale d'Identification

2- Si MAEC système herbivore (HBV)

Éléments demandés	Précisions
N° pacage 2022 :	<i>Noter le PACAGE (année 2022)</i>
Surface en herbe 2022 [surfaces herbacées temporaires* + prairies ou pâturages permanentes*] (ha) (PTR – MLG – RGA – PRL – PPH) :	<i>Noter la surface admissible globale d'après le récapitulatif assolement 2022 (RPG constaté si erreurs déclarations en 2022)</i>
Surface en herbe 2023 [surfaces herbacées temporaires* + prairies ou pâturages permanentes*] (ha) (MLG – PTR – PPH) :	<i>Noter la surface couvrant les 3 code cultures</i>
Si diminution de la surface en herbe 2023 par rapport la surface en herbe 2022, donner une explication : (Par exemple : parcelle PT 2023 < parcelle PT 2022)	<i>Noter si besoin tout motif utile (cession de parcelles de prairies, obligation cause sécheresse 2022, etc...)</i>
[Départements 14, 50, 61] L'exploitant a-t-il bénéficié ou détient-il des surfaces porteuses de MAEC SPE3-SPM3 en 2022 ? Réponse oui / non / Code de la mesure engagée dans précision	<i>Noter le code administratif de la mesure concernée (exemple : BN_BOCO_SPM3, BN_PAUO_SPM3, etc...)</i>
L'exploitant a-t-il bénéficié ou détient-il des surfaces porteuses de CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018) ? Réponse oui / non :	

Liste des MAEC demandées par PAEC

N° PACAGE du demandeur	Code PAEC	Nom PAEC	Enjeu du PAEC	Intitulé de la MAEC et indication du niveau (1)	Code MAEC (1)	Surface engagée	Partie réservée à l'opérateur		
							Niveau de priorité (2)	Montant calculé (3)	Montant calculé plafonné (4)
	NOOU	Normandie Ouest	AUTRE : Climat Bien être animal	Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores niveau 3	NO_NOOU_HBV3 (75% herbe/SAU)				
	NOOU	Normandie Ouest	AUTRE : Climat Bien être animal	Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores niveau 2	NO_NOOU_HBV2 (70% herbe/SAU)				

Ne rien saisir dans les 3 dernières colonnes

Noter la surface graphique globale engagée, lisible sur écran récapitulatif des surfaces engagée en MAEC (Conseil : ne pas plafonner la surface à l'étape de déclaration PAC)

Important : vérification des cumuls non autorisés demandée

(1) autant de lignes que de MAEC par PAEC, par niveau et code

(2) cf. annexe 10 de l'AAP 2022 (site internet DRAAF).

Calculé par l'opérateur. Ces données seront ensuite vérifiées par le service instructeur en DDT

(3) cf. Notices des MAEC

Calculé par l'opérateur. Ces données seront ensuite vérifiées par le service instructeur en DDT

(4) cf. plafonds (site internet DRAAF)

Pour un engagement dans des MAEC LOCALISEES compléter le tableau ci-dessous

Lister par PAEC et mesure les éléments et surfaces à engager en 2023

N° d'ilot RPG 2023	N° parcelle RPG 2023	Surface à engager (ha) (1)	Code PAEC	Code MAEC	Remarques

Ne pas remplir ce second tableau en cas de mesure avec la Chambre d'agriculture sur territoire NOOU (Cela concerne les opérateurs des autres PAEC)

(1) : le dessin des parcelles pourra être modifié pour prendre en compte les règles d'admissibilité

Attestation de l'opérateur

L'opérateur MAEC du territoire Normandie Ouest (NOOU), soussigné, certifie que le projet prévu sur cette exploitation est conforme aux attentes du dispositif MAEC 2023.

Nom et signature de l'opérateur : Chambre régionale d'agriculture de Normandie

Signature :

N'écrivez rien à ce niveau
(emplacement réservé à l'opérateur (Chambre d'agri))

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion des dossiers, l'exploitant, en signant ce document, autorise la DDT(M) à fournir à l'opérateur et à la DRAAF les éléments relatifs à sa demande d'engagement.

l'exploitant certifie avoir lu les notices des MAEC dans lesquelles il s'engage, avoir pris connaissance des obligations qui conditionnent leur financement et s'engage à les respecter.

Fait à, le

Nom – prénom et signature du demandeur ou de son représentant :

Signature :

Notez vos nom prénom du signataire
Et Signez ici

Cette fiche de liaison est à retourner dûment remplie et signée par le demandeur (1 signature par associé pour les GAEC) avant le **15 mai 2023 à la Chambre d'agriculture de Normandie, opérateur du PAEC Normandie Ouest, à l'adresse suivante :**

A l'Attention de :

**Chambre d'agriculture de Normandie
Gilles FORTIN,
52 Bd du 1^{er} Chasseurs – CS 80036 –
61 001 Alençon Cedex**

Transmission des documents à la DDT :

Cette fiche de liaison format papier (annexe 1b) et son format informatique "Fiche_liaison-demandeur.ods" (annexe-1a) sont à adresser par l'opérateur à la DDTM 61, en complément de la télédéclaration PAC 2023 AVANT le 25 mai 2023.

DDTM 61
Cité administrative - Place du Général Jean BONET - 61 007 Alençon Cedex

L'annexe 2 « annexe2-synthese-liaison-PAEC-XXXX.ods » est à adresser AVANT le 25 mai 2023 à la DRAAF à : maec23-27.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr